

**Mémoire de la
Fédération des travailleurs et
travailleuses du Québec (FTQ)
portant sur le document de consultation**

***« Le Québec et la Zone de libre-échange des Amériques :
Effets politiques et socio-économiques »***

**présenté à la
Commission des institutions
Assemblée nationale
Gouvernement du Québec**



Septembre 2000

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
545, boul. Crémazie Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : (514) 383-8000
Télécopie : (514) 383-8001
Site : <http://www.ftq.qc.ca>

Dépôt légal – 3^e trimestre 2000
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-89480-067-3

Table des matières

Introduction	3
Partie 1 – Mouvement syndical et propositions constructives	4
Partie 2 – Appauvrissement et inégalités	6
Partie 3 – Économie : 1, marché du travail : 0	8
Partie 4 – Les droits des entreprises contre le bien public.....	12
Partie 5 — Conclusion et recommandations	15
Annexe 1	18

Introduction

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) remercie la Commission des institutions de l'opportunité qui lui est offerte de participer à cette consultation. À quelques mois du Sommet des Amériques, nous jugeons fort important de vous exposer notre point de vue sur le projet d'établissement d'une Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA). Nous avons également associé à nos travaux le Congrès du travail du Canada (CTC) qui représente quelque deux millions de travailleurs et travailleuses, dont près du quart sont membres de la FTQ. Ces hommes et ces femmes vivent chaque jour les conséquences d'une transformation rapide sinon brutale de leur environnement social et économique. Leur emploi est fragilisé, leurs conditions de travail sont remises en cause et les systèmes publics de sécurité sociale se dégradent.

La FTQ veut aujourd'hui exprimer son inquiétude face à l'enthousiasme quelque peu « naïf » du gouvernement du Québec au sujet du libre-échange. Depuis les premiers accords, d'abord avec nos voisins du Sud, puis avec le Mexique, et prochainement avec 34 pays des deux Amériques, les porte-parole du gouvernement du Québec vantent souvent sans nuances les bienfaits de ces projets. Ils proclament que la libéralisation du commerce et de l'investissement crée des emplois, alimente la croissance économique et hausse le niveau de vie de la population.

Pourtant, la libéralisation économique sans balise des précédents accords a mené à un accroissement de la pauvreté, a creusé les écarts entre les pays riches et les pays pauvres, entre les mieux nantis et les plus démunis, et a conduit à l'exclusion et à la marginalisation de certains groupes de la population. Le gouvernement du Québec doit posséder de biens grandes œillères pour ne pas reconnaître, voire juste évoquer, les répercussions négatives de tels accords.

Ceci dit, nous sommes de ceux qui pensons que la mondialisation, phénomène ancien qui a pris racine dès le 18^e siècle, est un **fait**. Le marché mondial est une réalité. Nous estimons aussi que l'intégration des Amériques dans un grand ensemble économique est un projet souhaitable pouvant générer de la richesse. Mais nous croyons fermement en même temps qu'il faut travailler à rendre la mondialisation plus équitable, et à faire en sorte que la dimension sociale soit prise en compte.

Des alternatives existent pour une mondialisation à visage humain. Plusieurs groupes représentatifs de la société civile y travaillent. C'est ce que nous vous présenterons dans la prochaine partie de ce mémoire. Mais plus globalement, ce mémoire s'attarde davantage aux dimensions sociales du commerce, soit l'appauvrissement, les inégalités, les droits humains, notamment les droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses.

Partie 1 – Mouvement syndical et propositions constructives

Au cours des dernières années s'est développée la pratique des réunions et des sommets parallèles tenus par le mouvement syndical qui s'allie à diverses composantes du mouvement populaire (environnementalistes, autochtones, femmes, défenseurs des droits de la personne, etc.). Et le mouvement syndical, comme grande force représentative et démocratique, joue un rôle prépondérant dans ces coalitions. Ainsi, depuis le tout premier accord entre le Canada et les États-Unis, la FTQ œuvre au sein du Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC). Le CTC, pour sa part, est membre de Common Frontiers.

Dans le cadre des négociations de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), le RQIC et la FTQ ont formulé et diffusé une plate-forme dans laquelle nous affirmions nous opposer à ce type d'accord exclusivement commercial. S'il y avait accord, nous réclamions qu'il prenne en compte la dimension sociale, qu'il intègre des garanties sur le respect des droits individuels et collectifs, dont les droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses, de même que le respect de l'environnement. Nous revendiquions également des mesures favorisant le développement économique plus équitable de chacun des pays impliqués. Ces points de vue étaient largement partagés par la coalition mexicaine avec laquelle nous avons alors tenu des colloques.

Depuis l'annonce des négociations pour la ZLÉA, les deux grandes coalitions québécoise et canadienne participent à la construction de l'Alliance sociale continentale (ASC). Il s'agit d'une grande coalition de la société civile des Amériques qui a tenu, à Santiago du Chili, un premier Sommet des peuples des Amériques en 1998, en marge du Sommet des chefs d'État. Lors de ce sommet, les discussions de l'ASC ont donné lieu à un document « *Des alternatives pour les Amériques. Vers un accord entre les peuples du continent* » qui réunit des propositions progressistes faisant large consensus sur chacun des sujets inscrits à l'ordre du jour officiel des négociations de la ZLÉA¹.

À ce jour, les bénéfices escomptés du libre-échange se sont concrétisés pour les entreprises et propriétaires des capitaux, mais pas encore pour la population ou pour les travailleurs et les travailleuses. Pourtant, cette façon de faire n'est pas inéluctable. L'Union européenne est un bon exemple où, le lien entre l'économie et le social étant plus étroit, le processus d'intégration économique peut conduire à une amélioration des conditions de vie des populations concernées. Bien que les contextes politique, social et économique soient différents, ce modèle d'intégration a été une source d'inspiration lors de nos travaux. Au point de départ, le document sur les alternatives définit les principes généraux suivants, à savoir que « *le commerce et l'investissement ne doivent*

¹Principes généraux, droits humains, environnement, travail, immigration, rôle de l'État, investissement, finance, propriété intellectuelle, développement énergétique durable, agriculture, accès au marché et mesures d'exécution et règlement des différends.

pas constituer des fins en soi, mais bien des moyens susceptibles de nous mener vers un développement juste et durable. Il est essentiel que les citoyens et les citoyennes exercent leur droit de participer à la formulation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques sociales et économiques du continent. Les objectifs centraux de telles politiques doivent être la promotion de la souveraineté économique, le bien-être collectif et la réduction des inégalités à tous les niveaux²». Ainsi, il ne s'agit pas uniquement d'une contestation des politiques néo-libérales et de la mondialisation mais bien d'une approche constructive pour le développement de sociétés plus égalitaires. Les travaux de la FTQ et du CTC s'inspirent largement des orientations et propositions contenues dans le document de l'ASC. Nous vous invitons vivement à prendre connaissance de ces orientations que vous retrouverez à l'annexe 1 de ce mémoire.

Le document des alternatives marque un jalon important dans la construction d'une mondialisation plus humaine. Il s'agit d'un document en constante évolution dont les propositions seront « améliorées » au fur et à mesure que se déroulera le débat sur les négociations de la ZLÉA. C'est donc ce travail qui se poursuivra lors du Deuxième sommet des peuples des Amériques en avril 2001, sommet qui réunira les forces sociales des Amériques dans la ville de Québec.

Il faut que vous compreniez aussi que de tels sommets parallèles s'organisent notamment en l'absence de mécanismes de consultation formels. Très tôt, dans le cadre des négociations de la ZLÉA, on a reconnu comme interlocuteur officiel le Forum des gens d'affaires alors que, jusqu'à maintenant, aucune place n'est faite aux organisations regroupées dans l'ASC. La FTQ estime que le gouvernement du Québec doit se faire le promoteur de la mise en place d'instruments qui assurent la participation de la société civile, notamment les organisations syndicales, à l'élaboration des accords. À l'échelle continentale, nous demandons au gouvernement qu'il fasse la promotion de la reconnaissance d'un Forum réunissant les organisations syndicales et populaires pour que ces dernières puissent participer activement aux débats.

Et à l'échelle québécoise, nous demandons que le gouvernement se dote de mécanismes permanents de consultation pour permettre au mouvement syndical et à la population civile d'exprimer leurs opinions et de faire valoir leurs revendications à l'égard de la libéralisation des échanges.

²Source : « Des alternatives pour les Amériques : Vers un accord entre les peuples du continent », document de travail, Sommet populaire des Amériques, octobre 1998, page 8.

Partie 2 – Appauvrissement et inégalités

La politique commerciale de libre-échange, incarnée dans le modèle de l'ALÉ et l'ALÉNA, fait partie d'un ensemble de changements politiques et économiques qui s'inspirent davantage de la philosophie néo-libérale. En d'autres mots, les politiques gouvernementales mises en œuvre au cours de la décennie telles l'austérité budgétaire, les coupes dans les programmes sociaux, la déréglementation, etc., ont entraîné les pays membres dans une spirale vers le bas au plan social. Au Canada, un exemple dramatique a été la mise en œuvre des multiples réformes du programme de l'assurance-emploi qui ont résulté en une protection de plus en plus limitée des personnes en chômage. Pendant ce temps, les ténors de la libéralisation affirmaient que les retombées positives d'un accroissement des échanges se feraient sentir au terme de l'application des mesures d'austérité budgétaire. Or, depuis quelques années maintenant, les gouvernements canadien et québécois dégagent des surplus budgétaires. Les promesses de l'ALÉ et de l'ALÉNA pour une prospérité accrue des citoyens ne se sont pas encore concrétisées.

Aujourd'hui, nous affirmons que ces accords d'inspiration néo-libérale ont contribué à creuser les disparités et ont aggravé la pauvreté dans chacun des pays signataires. À preuve, les statistiques suivantes. Au Canada, entre 1888 et 1999, le niveau de vie des Canadiens et Canadiennes a dégringolé du 4^e rang au 10^e rang des pays de l'OCDE. Au Canada, 1,5 millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté, une hausse de 45 % entre 1989 et 1995. Mais le cas le plus dramatique est celui du Mexique : la pauvreté concerne près de la moitié de sa population; plus de 40 millions de personnes vivent dans l'extrême pauvreté avec moins de 1,00 \$ par jour, et huit millions de Mexicains et Mexicaines, autrefois de la classe moyenne, ont sombré dans la pauvreté. Par ailleurs, c'est aux États-Unis, pays de toutes les performances économiques, que la répartition des revenus est la plus inégale.

Et que dire des grandes disparités entre les pays des Amériques ? Encore une fois, les statistiques parlent d'elles-mêmes. Les pays membres de l'ALÉNA accaparent à eux seuls 88 % du PIB des Amériques, alors que le Paraguay, l'Uruguay, le Brésil et l'Argentine, réunis dans le MERCOSUR, n'en touchent que les 8 %. Et, pire encore, 27 autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes doivent se partager les 4 % restant.

Une multitude d'accords de libre-échange et d'unions douanières ont été signés ces dernières années dans les Amériques. Ils sont tous destinés à constituer les bases de la ZLÉA. Pendant ce temps pourtant, 210 millions de personnes du continent vivent dans la pauvreté et le fossé entre les riches et les pauvres s'est élargi considérablement. Bref, les échanges et les investissements se sont accrus de façon phénoménale au cours de la dernière décennie dans les Amériques, mais cela ne s'est pas accompagné d'une diminution de la pauvreté et d'une résorption des inégalités. Au contraire.

Nous croyons que le mythe entretenu d'une équation entre la libéralisation économique et la prospérité est maintenant dégonflé. Et un peu partout à travers le monde des voix s'élèvent pour réclamer l'instauration de réglementations et de mesures qui prennent en compte la dimension sociale des échanges. Récemment, la Banque mondiale (BM) et le Fonds monétaire international (FMI) ont reconnu que la libéralisation engendrait l'exclusion et la pauvreté. Ces organisations ont donc annoncé des mesures pour faire face à ce phénomène. Concrètement, les pays qui veulent profiter de leurs programmes d'aide doivent désormais concevoir un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, en consultation avec la société civile, comme condition pour obtenir de nouveaux prêts.

Il est manifestement trop tôt pour évaluer cette stratégie. Cependant, il y a lieu de se poser quelques questions : ces organisations sont-elles les mieux placées pour lutter contre la pauvreté ou ne devrait-elles pas plutôt faire appel à l'expertise des organismes et agences de l'Organisation des nations unies (ONU) ? Rappelons-nous que le FMI et la Banque mondiale ont, à maintes reprises, imposé la mise en œuvre de programmes d'ajustement structurel (lutte au déficit par des coupures dans les dépenses gouvernementales, hausse des taux d'intérêt, déréglementation tous azimuts, privatisations, ouverture de leurs marchés, etc.) lorsque survenaient des crises comme celle du Mexique et celles des pays asiatiques, les plongeant davantage encore dans un profond marasme économique. Comme l'élimination de la pauvreté est un phénomène complexe, nous faisons preuve d'un optimisme prudent quant à la réelle efficacité des nouvelles mesures de ces institutions.

Par ailleurs, les pourparlers entourant de grands projets d'intégration comme celui des Amériques sont des moments cruciaux pour introduire ces notions humaines que sont l'équité, la justice sociale, la solidarité. Pour atteindre cet objectif, la FTQ prône, de concert avec d'autres organisations comme l'Organisation régionale interaméricaine de travail (ORIT) de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), une « charte sociale ». Cette charte est une plate-forme détaillée visant la promotion, la défense et le respect des droits sociaux et économiques. Le principe d'une telle charte a été adopté lors du Sommet parallèle qui s'est tenu à Belo Horizonte (1987) en marge de la conférence ministérielle sur la négociation de la ZLÉA. La charte devrait, en outre, prévoir des mécanismes qui permettraient d'en surveiller l'application et le respect. Elle ferait partie intégrante de l'accord et son respect serait une condition d'accès aux avantages que procureraient le futur accord de libre-échange continental.

Nous croyons que le Québec, malgré son absence formelle aux tables de négociation, doit se faire l'allié de tous ceux qui réclament l'inclusion dans les accords commerciaux de règles et de mesures qui favorisent un développement plus équitable des peuples qu'on veut réunir.

Partie 3 – Économie : 1, marché du travail : 0

Jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu d'évaluation exhaustive des effets des accords de libre-échange. Les quelques études disponibles mesurent essentiellement les impacts **directs** des accords, soit l'évolution des échanges commerciaux (exportations et importations) et les flux d'investissement. Il n'est cependant pas aisé de discerner les impacts qui sont attribuables à la seule implantation des accords de libre-échange. En effet, une multitude de facteurs macroéconomiques (la politique monétaire, les changements technologiques, les récessions) peuvent expliquer la création ou l'élimination d'emplois, la recrudescence des exportations, etc. Toutefois, bien que partielles, certaines études, qui tiennent compte des facteurs macroéconomiques, ont le mérite de faire le point notamment sur l'emploi.

Selon plusieurs analystes, les accords de libre-échange ont eu des effets remarquables sur l'essor des exportations québécoises et canadiennes, notamment celles vers les États-Unis. Selon une étude du Mouvement Desjardins³, la croissance des exportations des produits libéralisés a crû deux fois plus rapidement entre 1989 à 1996 qu'au cours de la période de 1981 à 1988. De plus, elles ont progressé beaucoup plus rapidement que les exportations des produits non libéralisés⁴. Mais qui dit libéralisation — et augmentation des exportations — dit aussi pénétration accrue des importations sur le marché domestique. Toujours selon cette même étude, le Québec s'en sort gagnant avec une hausse des exportations plus marquée que la pénétration accrue des importations américaines sur son territoire.

Même portrait pour le Mexique, où l'ALÉNA a surtout été profitable aux économies des États situés au nord du pays. Les exportations ont augmenté de 140 % au cours des cinq dernières années, ce qui situe le Mexique comme le deuxième partenaire commercial des États-Unis, après le Canada.

Mais cette ouverture des économies des trois pays a-t-elle eu des retombées bénéfiques pour les travailleurs et les travailleuses ? Quels sont les incidences des accords sur l'emploi ? Au Québec, il y a eu des cas de délocalisations vers les États-Unis et le Mexique. Si, dans certains cas, les industries canadiennes et québécoises ont périçité parce que mal préparées à l'ouverture des marchés, d'autres se sont restructurées, ont pris de l'expansion et ont créé des emplois. Les secteurs « mous » que nous croyions appelés à disparaître ont su se moderniser et se développer. Nous pensons notamment aux industries du vêtement et du meuble. Nous reconnaissons que nos prévisions des années quatre-vingt sur une hécatombe d'emplois ne se sont pas réalisées. Mais il demeure que, dans l'ensemble, on perd au change. Une étude sur

³Bégin, Hélène, « L'accord de libre-échange a-t-il été bénéfique pour l'économie du Québec ? » En perspective, volume 7, numéro 7, juillet-août 1997, 4 pages.

⁴Ceux déjà exempts de tarifs, ceux protégés par des barrières tarifaires et ceux peu touchés par la baisse des tarifs.

l'emploi d'un économiste torontois⁵ montre qu'entre 1989 et 1993, la libéralisation du secteur manufacturier canadien s'est traduit par une baisse nette de 138 000 emplois, soit 6 % de la population active. Paradoxalement, cette perte d'emplois s'est accompagnée d'une hausse de la valeur de la production manufacturière de 3 %. L'écart s'explique par la hausse de la productivité de ce secteur. Or, celle-ci ne s'est pas traduite par une augmentation équivalente des salaires. La transition a donc été difficile pour les travailleurs et travailleuses touchés par ces transformations.

La situation de l'emploi aux États-Unis est moins désastreuse qu'anticipée par les analystes progressistes. Toutefois, une étude de l'« *Economic Policy Institute*⁶ » montre que près de 395 000 emplois ont été perdus après l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, en 1994, expliquant aussi le déclin des salaires réels de 4 %. Une autre étude, du ministère américain du Travail (*US Labor Department*), indique que 204 000 travailleurs se sont prévalus, en 1998, du programme de recyclage suite à la fermeture d'entreprises liées à l'ALÉNA. Certains observateurs font remarquer que ce nombre est marginal si l'on considère la taille de l'économie américaine. Cependant, il demeure qu'au lieu de créer des emplois, l'effet net de ces accords sur le marché du travail est négatif.

Comme les économies du Québec, du Canada et du Mexique ont connu une récession dans la première moitié des années quatre-vingt-dix, les emplois perdus par les réorganisations structurelles n'ont pas été remplacés. On a dû attendre la reprise, à la fin de cette décennie, pour que la création d'emplois reprenne du dynamisme, surtout dans le secteur des services offrant malheureusement trop souvent des emplois précaires, à temps partiel, temporaires, occasionnels, mal rémunérés et comportant peu d'avantages sociaux.

Qu'en est-il des salaires ? On connaît le credo des chantres du libre-échange : les entreprises deviennent plus compétitives en améliorant la productivité qui, à son tour, a un effet bénéfique sur les revenus. Les gains de productivité engendreraient de la richesse pour tous. Certes, à une certaine époque, les travailleurs et les travailleuses partageaient les gains de productivité par le biais d'augmentations de salaires, de la réduction des heures de travail ou de la bonification des programmes sociaux et des services publics financés par la hausse de la richesse collective. Or, il semble que ces mécanismes de redistribution de la richesse se soient enrayés.

Le cas du Mexique est important à analyser car il constitue le modèle de développement pour plusieurs pays de l'Amérique latine. Dans le cadre d'un séminaire

⁵Treffer, Daniel, « No pain, no gain : Lessons From the Canada-U.S. Free Trade Agreement », février 1997, 9 pages. Sa méthodologie permet de distinguer les répercussions de l'ALE de celles des taux d'intérêt élevés et de la conjoncture économique.

⁶ Rothstein, J. et R. Scott., « NAFTA and the States : Job Destruction is Widespread », mémoire #119, septembre 1997, 6 pages.

sur la mondialisation au Mexique, un professeur d'économie à l'Université d'Iztapala a décrit qu'entre 1991 et 1996, les salaires réels ont baissé de 31 % et jusqu'à 50 % pour les travailleurs sans instruction. En six ans, 80 % de la population a vu son pouvoir d'achat diminuer. Étant incapables de vivre avec un salaire, les travailleurs ont été poussés vers l'économie informelle. Alors que dans la décennie quatre-vingt, les trois quarts des Mexicains avaient de véritables emplois, c'est maintenant 50 % d'entre eux qui vivent, au noir, sans salaire de base, sans protection sociale, sans droits. À la lumière de ces faits, nous ne pouvons souscrire à l'idée que l'ALÉNA a été bénéfique pour le Mexique.

Pourtant, l'Accord nord-américain de coopération sur le travail (ANACT) devait assurer le respect des législations nationales du travail. Malgré le dépôt de plaintes de violations du Code du travail au Mexique, le gouvernement mexicain n'a apporté aucun correctif pour assurer la mise en application des lois du travail. Pire, nous constatons, après plusieurs années d'application, une érosion continue des droits des travailleurs et travailleuses des trois pays. Ceci nous incite à mettre en doute la capacité de l'ANACT à améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs et des travailleuses des trois pays. En contrepartie, malgré son inefficacité, l'ANACT a été un outil parfois utile pour soutenir les débats publics et construire des solidarités.

Nous estimons qu'un système commercial juste doit reconnaître que les normes fondamentales du travail et les autres mesures visant à améliorer le bien-être des travailleurs ne peuvent être laissées à la discrétion des marchés. Et les accords parallèles sont nettement insuffisants pour protéger les travailleurs et les travailleuses. C'est pourquoi la FTQ prône l'inclusion, dans les accords commerciaux comme la ZLÉA, d'une « clause des droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses » qui référerait aux normes fondamentales du travail internationalement reconnues.

Parlant des droits fondamentaux des travailleurs, nous voudrions répondre à une critique fréquemment formulée. On entend périodiquement des porte-parole de pays en développement assimiler à du protectionnisme l'inclusion de droits sociaux dans les accords commerciaux. Selon leurs dires, de telles conditionnalités leur retireraient leurs avantages comparatifs. Le plus souvent, il s'agit là de prétextes pour maintenir les travailleurs et les travailleuses dans des conditions d'exploitation inhumaines. Faut-il rappeler que les ateliers de misère où sont violés les droits fondamentaux sont le plus souvent des sous-traitants de multinationales dont la capacité de payer ne peut être mise en doute ?

De plus, le respect des droits que nous souhaitons voir inclus dans les accords n'entraînerait pas un nivellement des conditions de travail. Personne ne réclame en effet un salaire minimum universel. Il s'agit plutôt de respecter les conventions internationales de l'Organisation internationale du travail (OIT) signées par une majorité de pays, riches comme pauvres, relatives au respect de la liberté d'association et au droit à la négociation collective (conventions n° 87 et n° 98), à l'abolition du travail forcé

(conventions n° 29 et n° 105), à l'interdiction du travail des enfants (convention n° 138) et à la non-discrimination en matière d'emploi et à l'égalité de traitement pour un travail à valeur égale (conventions n° 100 et n° 111). Nous croyons que des avantages comparatifs basés sur l'esclavage, le travail des enfants, la discrimination ou la répression syndicale n'ont pas de légitimité.

Enfin, nous signalons que notre conception de l'intégration continentale nous semble beaucoup plus complète que celle des néo-libéraux. Nous croyons que l'ouverture des frontières au commerce doit s'accompagner d'une coopération entre les pays signataires de l'accord, qui permette aux pays les moins avancés de réduire les écarts économiques et sociaux qui les séparent des autres partenaires. On songe ainsi à des mesures transitoires et à des fonds structurels inspirés de l'expérience européenne. Ceci permettrait aux pays d'affronter la concurrence autrement qu'en tolérant la surexploitation de leur population.

Partie 4 – Les droits des entreprises contre le bien public

Le mouvement syndical porte la mémoire de près de deux siècles de luttes pour la dignité humaine. Pendant des décennies, des générations de syndicalistes ont combattu les pires formes de l'exploitation : le travail des enfants qui, jusqu'au début de ce siècle, privait une forte proportion d'entre eux du droit à l'éducation; les semaines de travail excessives, qui transformaient en vieillards des hommes et des femmes dans la force de l'âge; les conditions insalubres et dangereuses qui décimaient les travailleurs et travailleuses. Tous ces combats menés simultanément dans tous les pays qui s'industrialisaient ont finalement convaincu les gouvernements de baliser le travail humain de règles auxquelles doivent se conformer les employeurs. Ce sont nos législations du travail et nos mesures sociales qui permettent de travailler et de vivre convenablement.

Nous vous rappelons ce passé, dont notre action quotidienne est la continuation, pour vous faire prendre la mesure de la réalité dans les deux Amériques. Car sur le territoire de la future ZLÉA, présentement, en l'an 2000, des hommes et des femmes vivent dans les conditions que nous avons mis plus de cent ans à modifier. Ces peuples que l'on veut mettre en compétition économique ne lutteront donc pas à armes égales.

Chaque année, la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) publie un rapport sur les violations des droits syndicaux dans le monde (dont vous trouverez copie de la section « Amériques » jointe au présent mémoire). Car l'Amérique n'est pas en reste : elle constitue toujours un chapitre très « garni » en exactions, tueries et négations de droits élémentaires. Dans son rapport de 1999, la centrale mondiale constate que « *l'image qui prévaut (dans les Amériques) est celle du pouvoir grandissant des multinationales aux dépens des droits des travailleurs*⁷ ». Dans les zones franches d'Amérique centrale, du Mexique et des Caraïbes, comme dans les grandes plantations, l'exercice du syndicalisme relève encore de l'héroïsme. Des gouvernements comme celui du Honduras attirent ouvertement les investisseurs en leur promettant qu'ils n'auront pas à respecter les législations du travail. Nous joignons une copie d'une étude sur les zones franches d'exportation produite par la CISL.

Malgré ce tableau très noir, la CISL note un lent progrès dans la construction d'États de droit. Cela ne tombe pas du ciel. L'arrivée au pouvoir de gouvernements qui souhaitent instaurer et faire respecter des règles du jeu sociales et économiques répond aux volontés exprimées par les populations. Et les organisations syndicales se trouvent toujours au premier rang de ces luttes pour la démocratisation.

Mais les dirigeants syndicaux constatent partout le durcissement des rapports économiques. À la faveur de la libéralisation accélérée, les droits syndicaux sont perçus par les employeurs comme des entraves à la productivité, des facteurs diminuant leurs

⁷CISL, Rapport annuel des violations des droits syndicaux 1999, Bruxelles, page 63.

avantages comparatifs. Aussi, transfèrent-ils à la sous-traitance locale et étrangère une partie grandissante de leur production.

À la faveur de ces rapports économiques brutaux, on assiste également en Amérique latine à la prolifération du travail informel. Or, ce dernier, comme le travail au noir chez nous, soustrait une partie importante de l'économie à toute responsabilité fiscale. Il met à l'écart de la protection sociale et de conditions de travail décentes des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants. Et ce manque à gagner limite sévèrement la capacité des gouvernements à améliorer les programmes sociaux et à mettre sur pied des services publics de qualité.

Chez-nous aussi, la libéralisation des échanges a eu des effets indéniables sur les relations de travail au Québec et au Canada. Les négociateurs patronaux réfèrent continuellement aux conditions salariales, de travail, de protection sociale qui prévalent au Mexique et aux États-Unis.

Dans un autre ordre d'idée, plusieurs autres dispositions de l'ALÉ et de l'ALÉNA, nous préoccupent grandement. Par exemple, le chapitre 11 de l'ALÉNA sur les investissements sont à toute fin pratique un code du droit des entreprises et des investisseurs. Faut-il rappeler que les dispositions les plus détestables du projet d'Accord multilatéral sur les investissements (AMI) s'inspiraient largement de ce chapitre ? Le chapitre 11 marque la prépondérance du droit des « affaires » sur le bien public et limite de façon directe la capacité des États de légiférer pour protéger la santé publique, par exemple. Le cas bien documenté du litige qui a opposé la compagnie américaine Ethyl au gouvernement canadien en est une illustration limpide. Nous sommes donc très inquiets que ces dispositions de l'ALÉNA servent de modèles au moment de la négociation de la ZLÉA, ce qui ne fera qu'aggraver ce phénomène.

La FTQ souhaite vivement que le gouvernement du Québec défende avec plus d'acharnement sa souveraineté, sa capacité de légiférer dans l'intérêt public et de continuer à dispenser à sa population des services publics de qualité et des programmes sociaux complets et universels. Pour nous, toute renonciation de l'État à ses pouvoirs de défendre l'intérêt public constitue une menace au maintien d'une justice sociale. Le gouvernement du Québec est porteur d'une tradition d'intervention économique et sociale qui a permis à la population québécoise d'accéder à un niveau de bien-être et de justice sociale enviable. Vous devriez donc être extrêmement vigilants face à tout ce qui constitue une entrave à cette capacité d'intervention.

De plus, nous croyons que la ZLÉA, comme l'ALÉNA, risque d'assimiler les services publics à des activités commerciales, ce qui implique que les gouvernements devraient, pour se conformer totalement à l'esprit des accords, soumettre leurs services publics de santé, d'éducation, d'eau et d'électricité à la concurrence du secteur privé. Nous y échappons jusqu'ici par des exclusions, mais la tendance lourde est là : les États devraient laisser aux « marchés » la gestion de toutes les activités humaines. La

résistance jusqu'ici offerte à cette règle absolue par le Canada sera-t-elle aussi blindée lorsque nous serons partenaires au sein d'une ZLÉA dont plusieurs membres gros et petits ont déjà commencé à brader tout le patrimoine public ?

Partie 5 — Conclusion et recommandations

Vous l'avez constaté, notre approche est constructive. Nous ne sommes pas de ceux qui croient que les peuples se développent en se repliant sur eux-mêmes. Nous rejetons les positions d'une extrême droite américaine qui croit pouvoir protéger son bien-être par un protectionnisme dépassé.

Mais nous croyons que les communications et les échanges entre les peuples, pour être profitables à tous, ne doivent pas être étroitement et aveuglément commerciaux. Il faut prendre en compte toutes les dimensions de l'activité humaine. Il faut aussi partir des réalités économiques, politiques et sociales de ces pays qu'on veut brutalement mettre en compétition.

Les discussions sur l'intégration des Amériques, entamées en 1994 à Miami, semblaient larges et généreuses. Il y a toujours des pourparlers qui donnent lieu à des plans d'action sur de grands sujets comme l'éducation, la justice, la lutte à la pauvreté, la démocratie. Ces plans d'action font l'objet de négociations gouvernementales simultanées. Mais les tenants et aboutissants de ces ententes sont sans rapport avec le futur accord de la ZLÉA. Nous croyons que ce n'est pas comme ça que le monde réel fonctionne. Les droits des travailleurs et travailleuses, par exemple, ne sont pas des droits marginaux qui s'exercent dans l'abstrait. S'ils ne sont pas contraignants et imposés comme des règles incontournables au même titre que les règles de commerce, ils seront relégués au rang de vœux pieux, comme c'est le cas dans plusieurs pays partenaires de ce futur accord de libre-échange des Amériques.

Les pays où il est impossible aujourd'hui de faire respecter des normes décentes de travail sont déjà des zones d'exploitation humaine intolérables. Un accord de libre-échange exclusivement commercial ne corrigera pas cette situation. Il encouragera la prolifération des zones franches d'exportation, la prolifération du travail informel et, dans bien des cas, les conditions de travail continueront d'être assimilables à de l'esclavage.

C'est pourquoi nous formulons les recommandations suivantes :

1. Le gouvernement du Québec doit se faire entendre fortement sur la nécessité d'ouvrir le processus de négociation de la ZLÉA à la transparence et à la démocratie. Les assemblées législatives doivent pouvoir en débattre et, en bout de ligne, sanctionner l'accord. Les partenaires sociaux doivent aussi être associés systématiquement aux discussions. Ainsi, nous demandons au gouvernement qu'il fasse la promotion de la reconnaissance d'un Forum réunissant les organisations syndicales et populaires pour que ces dernières puissent participer activement aux débats.

2. Le gouvernement du Québec devrait également faire alliance avec tous les gouvernements et tous les groupes qui se portent à la défense des services publics et du droit des États d'intervenir dans l'économie de leur pays. Il faut dénoncer toute disposition qui limite la capacité des États à défendre et promouvoir les intérêts collectifs de leur population.
3. Conséquemment, le gouvernement devrait réclamer que la ZLÉA ne soit pas une copie conforme de l'ALÉNA, un modèle étroitement commercial, dont les accords parallèles sont nettement insuffisants et inefficaces pour assurer la prise en compte de la dimension sociale. On doit rejeter également toute disposition s'apparentant au chapitre 11 de l'ALÉNA qui donne la prépondérance aux droits des entreprises sur les droits des gouvernements. Le modèle européen pourrait inspirer un type d'accord plus inclusif et plus démocratique.
4. La FTQ demande au gouvernement du Québec de faire preuve de leadership et de militer pour que des dispositions visant à protéger les droits sociaux et du travail, l'environnement, les droits humains et culturels ainsi que des programmes d'ajustement soient inclus dans la ZLÉA. Ceci pourrait être atteint par l'inclusion d'une charte sociale.
5. Le gouvernement québécois doit se faire le promoteur de l'inclusion dans les accords de libre-échange des droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses (selon les conventions de l'OIT). De plus, ces droits doivent constituer des conditions d'application de l'accord au même titre que les règles commerciales. Le respect de ces droits doit être garanti par des mécanismes de mise en œuvre incontournables et exécutoires. La section « travail » du document « Des Alternatives pour les Amériques » propose que les entreprises contrevenantes soient privées des avantages de l'accord continental et que des sanctions commerciales lui soient directement imposées s'il y a violation des droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses.
6. Comme la législation du travail est de compétence provinciale, le Québec possède toute la légitimité nécessaire pour faire la promotion des droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses. La FTQ demande au gouvernement québécois d'affirmer son adhésion aux Conventions internationales de l'Organisation internationale du travail que le gouvernement canadien n'a pas signées. Il doit s'efforcer de rallier les gouvernements provinciaux en faveur de la ratification de trois (3) des conventions faisant partie du noyau dur des normes du travail internationalement reconnues, soit la convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, la convention n° 128 sur l'âge minimum (travail des enfants) et la convention n° 29 sur le travail forcé.
7. Le Québec doit réclamer que soient maintenus et développés des mécanismes de protection sociale dans tous les pays signataires de la ZLÉA. Il faut aussi appuyer la

création un fonds compensatoire financé par les employeurs et permettant la formation professionnelle et le recyclage des victimes des mises à pied consécutives à la libéralisation.

Nous espérons vivement que la Commission des institutions portera toute l'attention nécessaire à nos revendications au moment de préparer ses recommandations à l'intention du gouvernement québécois.

LC-AL/fv
sepb-57
2000 09 18
MémoireZLEA.doc

Des Alternatives pour les Amériques (extraits)

Droits humains : Les nations des Amériques doivent accepter un programme commun sur les droits humains qui fera partie intégrante de tout accord d'envergure continentale, comprenant les mécanismes et les institutions susceptibles d'en assurer la mise en œuvre, le respect et la sanction. Ce programme devra promouvoir une définition des droits humains la plus large possible, englobant les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, l'égalité entre les sexes, ainsi que les droits applicables aux collectivités et aux peuples autochtones.

Environnement : Les accords continentaux doivent permettre aux pouvoirs publics d'orienter les investissements vers des activités économiques durables et, parallèlement, d'élaborer des plans permettant « l'internalisation » progressive (la prise en compte) des coûts sociaux et environnementaux des activités de production et de consommation non durables.

Travail : Les accords continentaux doivent prévoir des modalités qui assurent le respect des droits fondamentaux des travailleuses et des travailleurs, offrir une aide suffisante pour permettre d'adapter la main-d'œuvre à l'ouverture des marchés et promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs et travailleuses, ainsi que de leur famille.

Immigration : Les accords doivent reconnaître la diversité des situations dans chaque pays en matière d'immigration et permettre les modifications aux politiques d'immigration, tout en encourageant le financement des programmes visant l'amélioration des possibilités d'embauche dans les régions qui affichent un taux d'exportation net de main-d'œuvre. En outre, les pouvoirs publics doivent veiller à l'application uniforme des droits syndicaux auprès de tous les travailleuses et travailleurs à l'échelle nationale, quel que soit leur statut aux yeux de l'immigration, et sanctionner sévèrement les employeurs qui violent ces droits.

Rôle de l'État : Les accords continentaux ne doivent pas affaiblir la capacité de l'État-nation à répondre aux besoins sociaux et économiques de leurs citoyens. Cependant, le but des réglementations nationales sur le plan économique ne doit pas conduire à la défense pure et simple d'un protectionnisme classique, mais ces réglementations doivent plutôt promouvoir un développement juste et durable des activités économiques engagées sous l'égide du secteur privé. De même, les accords doivent permettre à l'État-nation de conserver des sociétés du secteur public et des politiques d'approvisionnement qui répondent à des objectifs de développement national, et lui permettre également de combattre la corruption gouvernementale dans le secteur public.

Investissement : Les règles applicables à l'échelle continentale doivent encourager les investissements étrangers qui garantissent la création d'emplois de qualité, une production durable et la stabilité économique, tout en permettant aux gouvernements de refuser les investissements qui ne constituent pas un apport net en termes de développement, plus particulièrement, les mouvements de capitaux à caractère spéculatif. Les groupes de citoyens et tous les paliers de gouvernement doivent avoir le droit de poursuivre les investisseurs qui enfreignent les règles nationales d'investissement.

Finance : Afin de promouvoir la stabilité économique, les accords doivent imposer une taxe sur les transactions effectuées sur le marché des devises qui permettrait de créer un fonds de développement. Les pouvoirs publics doivent imposer les gains spéculatifs, exiger que les portefeuilles de valeurs mobilières demeurent au pays pour un temps déterminé et offrir des mesures incitatives aux investissements directs et productifs. Afin d'uniformiser les règles du jeu, les pays à faible revenu devraient pouvoir renégocier leur dette étrangère, en réduire le capital et les intérêts, et pouvoir également repousser l'échéance des remboursements.

Propriété intellectuelle : Les ententes doivent protéger les droits et les moyens de subsistance des personnes qui pratiquent l'agriculture et la pêche, de même que ceux des collectivités faisant office de dépositaires de la biodiversité. Les intérêts commerciaux ne doivent pas primer ces droits. Les réglementations doivent interdire l'émission de brevets sur la vie et veiller à ce que les droits d'auteurs soient versés aux artistes, musiciens et autres artisans de la culture, et non pas aux seules industries de l'édition et du divertissement.

Développement énergétique durable : L'accord doit permettre aux signataires de déposer des plaintes à l'endroit d'un pays qui chercherait à obtenir un avantage concurrentiel aux dépens d'un développement durable. Les organisations internationales doivent collaborer à la mise en place d'incitatifs en matière d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable. Elles doivent mettre en valeur les technologies alternatives et éliminer les politiques visant à promouvoir ou à subventionner la vente, la consommation ou l'utilisation des combustibles fossiles.

Agriculture : Pour garantir la sécurité alimentaire, les pays doivent pouvoir protéger ou exclure les denrées de base de la portée des ententes commerciales. Des mesures à l'échelle continentale doivent également stimuler l'harmonisation à la hausse de l'aide financière accordée au secteur agricole (en fonction d'un pourcentage du PIB), renforcer la protection des ouvriers agricoles et les droits traditionnels des peuples autochtones de vivre du produit des terres ancestrales.

Accès aux marchés : La définition et l'évaluation de l'accès aux marchés pour les produits et les investissements étrangers doivent se faire dans le cadre des plans de développement nationaux. L'échéancier de réduction des tarifs doit s'accompagner de programmes visant à permettre aux industries nationales de devenir concurrentielles durant la phase de transition. En ce qui concerne les barrières non tarifaires, des mesures s'imposent pour voir à ce que celles-ci répondent bien à des intérêts sociaux légitimes, non à la protection de certaines entreprises.

Mesures d'exécution et règlement des différends : Pour que les règles et les normes proposées ne restent pas lettre morte, elles doivent comporter des mécanismes efficaces de règlement des différends et de mise en application. Ces mesures doivent permettre de réduire les inégalités et elle doivent reposer sur l'application de procédures justes et démocratiques. Enfin, les accords doivent prévoir des mesures de protection pour les pays en difficulté du fait d'une augmentation soudaine des importations.

Source : *Des alternatives pour les Amériques : Vers un accord entre les peuples du continent*, document de travail, Sommet populaire des Amériques, octobre 1998, pages 8 à 10.